

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Nicole BARBIN, Michel FANGET, Roger GIRARD, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Monsieur Alain MARTINET préside la séance pour la question n°1 (Compte Administratif 2008).

Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Odile VIGNAL et quitte la séance à partir de la question n° 3.

Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 5.

Monsieur Philippe BOHELAY donne pouvoir à Madame Jacqueline CHAPON et quitte la séance à partir de la question n° 14.

Madame Odile SAUGUES donne pouvoir à Monsieur le Maire et quitte la séance à partir de la question n°16.

A partir de la question n° 18, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 35

CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DU VAL D'ALLIER (SUR LES COMMUNES DE MEZEL, DALLET ET COURNON)

Dans le cadre de l'instauration du Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant, approuvée par l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2001, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité définir et mettre en œuvre une gestion globale adaptée et cohérente sur l'ensemble du périmètre tout en préservant la production d'eau potable comme vocation prioritaire du site.

Le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne (CEPA), dont l'objet est la préservation et la gestion des sites naturels remarquables en Auvergne, a identifié le site du Val d'Allier de Mezel à Dallet comme un secteur remarquable de l'Allier au niveau écologique, notamment par la présence de plusieurs ensembles forestiers naturels.

A ce titre, le Conservatoire a inscrit le site au programme Loire Nature phase 2 (2002-2007) lui-même inscrit au Programme Inter-régional Loire Grandeur Nature, et la Ville de Clermont-Ferrand et ce dernier ont signé le 21 janvier 2003 une convention de partenariat technique et financier. Celle-ci est arrivée à échéance en 2007.

Différentes actions ont été réalisées dans ce cadre, telles que la réalisation d'un schéma global de gestion, des interventions de travaux et de valorisation intégrée, du conseil technique auprès du Service municipal de l'eau... Ces actions ont été récompensées en 2007 par un Trophée de l'eau Loire-Bretagne décerné par l'Agence de l'eau.

Il est maintenant proposé de poursuivre et conforter ces actions et ce partenariat dans le cadre de la phase 3 du Plan Loire Grandeur Nature (2008-2013). Le Conservatoire a pour cela élaboré un projet pluriannuel "Loire nature phase 3" avec des actions d'études, de travaux, de suivi et de sensibilisation. L'ensemble de ces interventions est conduit par le Conservatoire avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Auvergne, le Département du Puy de dôme et la Ville de Clermont-Ferrand.

Le montant total de la participation financière de la Ville sur la durée dudit programme (2009-2013) s'élève à 34 380 €.

L'objet de la convention qui vous est soumise, est de définir les modalités globales du partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le CEPA pour la mise en œuvre du programme Loire Nature phase 3 sur les périmètres de protection du champ captant du Val d'Allier.

Il est demandé à Monsieur le Maire, ou à son représentant de signer cette convention.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} juillet 2009

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint,

Djamel IBRAHIM-OUALI

CONVENTION DE PARTENARIAT
SUR LES PERIMETRES DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT
DU VAL D'ALLIER
(sur les Communes de Mezel, Dallet, Cournon)

Entre les soussignés :

La **Ville de Clermont-Ferrand**, dont le siège est à la **Mairie, 10 rue Philippe Marcombes 63000 CLERMONT-FERRAND**, représentée par son Maire Monsieur Serge GODARD,

Ci-après désigné "la Ville"

Et :

Le **Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne**, dont le siège social est au **Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy 63200 RIOM**, représenté par son Président Monsieur Yves GEAY, selon décision du Bureau en date du 13 juin 2008

Ci-après désigné "le Conservatoire"

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de l'instauration du Périmètre de Protection Rapprochée du champ captant, approuvée par l'Arrêté Préfectoral du 21 mars 2001, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité définir et mettre en œuvre une gestion globale adaptée et cohérente sur l'ensemble du périmètre tout en préservant la production d'eau potable comme vocation prioritaire du site.

Le Conservatoire, dont l'objet est la préservation et la gestion des sites naturels remarquables en Auvergne, a identifié le site de Mezel Dallet comme un secteur remarquable de l'Allier au niveau écologique, notamment par la présence de plusieurs ensembles forestiers naturels.

A ce titre, le Conservatoire a inscrit le site au titre du programme Loire Nature phase 2 (2002-2007) lui-même inscrit au Programme Inter-régional Loire Grandeur Nature, et la Ville de Clermont-Ferrand et ce dernier ont signé le 21 janvier 2003 une convention de partenariat technique et financier arrivée à échéance fin 2006.

Différentes actions ont été réalisées dans ce cadre, telles que la réalisation d'un schéma global de gestion, des interventions de travaux et de valorisation intégrée, du conseil technique auprès du Service municipal de l'eau... Ces actions ont été récompensées en 2007 par un Trophée de l'eau Loire-Bretagne décerné par l'Agence de l'eau.

Il est maintenant proposé de poursuivre et conforter ces actions et ce partenariat dans le cadre de la phase 3 du Plan Loire Grandeur Nature (2007-2013). Le Conservatoire a pour cela élaboré un projet pluriannuel "Loire nature phase 3" avec des actions d'études, de travaux, de suivi et de sensibilisation. L'ensemble de ces interventions est conduit par le Conservatoire avec l'appui financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand.

La programmation technique et budgétaire des interventions envisagées sur le site de Mezel-Dallet et l'engagement financier pluriannuel correspondant de l'Agence de l'eau, de la Région et du Département sont inscrits dans le contrat de restauration et d'entretien 2008-2013 du val d'Allier signé le 22 octobre 2008.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités globales du partenariat entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Conservatoire pour la mise en œuvre du programme Loire Nature phase 3 sur le site.

Article 2 : PERIMETRE CONCERNE

La zone sur laquelle s'applique la présente convention correspond aux Périmètres de Protection Rapprochée de Type 1 et 2, situés sur les communes de Cournon, Mezel et Dallet, et dont la surface est d'environ 260 ha (annexe 1).

Article 3 : DEFINITION DES ACTIONS

Les grands principes d'actions concernés par la présente convention ainsi que leurs modalités de mise en œuvre sont définis ci-après. Les principales actions définies pour la période 2009-2013 sont listées en annexe 2, sachant que les études et la concertation prévues permettront de préciser certaines d'entre elles et éventuellement d'en faire émerger de nouvelles. Aussi, le programme d'action au titre de la présente convention fera annuellement l'objet d'une précision technique et financière qui sera soumise à la Ville de Clermont-Fd dans le trimestre précédant l'année de réalisation.

Article 4 : APPUI A LA GESTION DE L'ENSEMBLE DU PERIMETRE

Le Conservatoire apporte un appui technique à la Direction de l'eau et de l'assainissement en termes de gestion des milieux naturels et d'organisation de leurs usages, conformément à ses compétences. Cet appui technique concerne en priorité la protection de la ressource en eau, il peut également porter sur la biodiversité, la fonctionnalité et les usages du site.

Ces conseils sont formulés sur son initiative ou à la demande de la Ville, selon pour ce dernier cas un nombre annuel maximal de cinq journées de chargé de mission. Dans la mesure de besoins plus spécifiques, il conviendra d'évaluer le travail supplémentaire à réaliser par le Conservatoire, et si nécessaire d'en étudier les modalités de financement en accord avec la Ville de Clermont-Ferrand.

Le schéma global de gestion réalisé en 2002 sera révisé en 2012. Ce document, à partir de l'état des lieux physique, biologique et socio-économique, formule des préconisations générales de préservation et de gestion à mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau, l'intérêt écologique et l'intégrité du site. Dans le cadre de sa révision, le schéma actuel sera évalué, l'état des lieux actualisé et de nouvelles préconisations de gestion au sein des périmètres de protection seront formulées pour un nombre total de vingt journées de chargé de mission. La révision du schéma global de gestion sera réalisée par le Conservatoire en partenariat avec la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand, les collectivités concernées et les différents acteurs.

Afin d'évaluer les actions du schéma global de gestion ou de suivre l'évolution du site, le Conservatoire réalise des actions de suivi scientifique en accord avec la Ville. Il assure également, par la récolte et l'analyse du cahier annuel des pratiques, le suivi de la gestion agricole menée par l'exploitant des terrains de la Ville.

Article 5 : PRESERVATION ET GESTION DE ZONES CIBLEES

Sur les zones d'intérêt écologique prioritaires identifiées dans le schéma global de gestion, le Conservatoire peut prendre en charge la gestion avec l'accord des propriétaires. Il s'agit notamment des sites des Vaures et de la Forêt du Moulin à Dallet, des Toises à Mezel et Cournon. Sur ces zones ciblées, une maîtrise foncière ou d'usage adaptée est mise en place (modalités détaillées dans l'article 6).

Sur ces sites, un plan de gestion ou une notice de gestion est réalisé par le Conservatoire afin de dresser un état des lieux approfondi et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour préserver leur intérêt écologique et la ressource en eau. La Ville de Clermont-Ferrand est concertée pour la définition de ces opérations.

Les interventions d'aménagement et de suivi sont réalisées par l'équipe du Conservatoire, un appui technique de la ville de Clermont-Ferrand pouvant éventuellement être sollicité pour certaines actions spécifiques.

Article 6 : MODALITES DE MAITRISE FONCIERE ET D'USAGE DE TERRAINS PRIORITAIRES

Les modalités de maîtrise foncière ou d'usage des terrains retenus prioritaires sur le plan écologique seront adaptées au type de propriété.

Cas des terrains appartenant à la ville de Clermont-Ferrand :

La gestion des parcelles sensibles appartenant à la ville de Clermont-Ferrand peut être confiée au Conservatoire dans le cadre de contrats de location (bail emphytéotique) ou conventions de gestion. Les contrats préciseront les modalités de gestion et les durées.

Les terrains de la Ville sur les sites des Vaures et de la Forêt du Moulin sont ainsi concernés par deux conventions de gestion en date du 19 février 2004 et établies pour une durée de 5 années renouvelable.

Cas des terrains appartenant aux autres collectivités :

Le Conservatoire pourra prendre en charge la gestion de parcelles appartenant aux autres Communes dans un cadre équivalent de contrats de location (bail emphytéotique) ou conventions de gestion. La Ville de Clermont-Ferrand sera informée, voire associée à l'établissement de ces contrats.

Les terrains de la Commune de Dallet sur les Vaures et de celle de Mezel sur les Toises font ainsi l'objet de respectivement une autorisation de gestion du 30 septembre 2004 et un bail emphytéotique du 13 juillet 2005 d'une durée de 18 ans.

Cas des terrains privés :

Des contacts pourront être pris par le Conservatoire avec les propriétaires afin de négocier des promesses de vente, des conventions ou locations. En cas de vente, l'acquisition sera prioritairement réalisée par la Ville de Clermont-Ferrand, puis éventuellement par les collectivités locales ou à défaut le Conservatoire. En cas de conventions ou de locations, les contrats seront alors établis directement par le Conservatoire avec les propriétaires privés avec information voire association de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 7 : AUTRES INTERVENTIONS SUR LE PERIMETRE

Dans le cadre du programme Loire nature phase 3, le Conservatoire prévoit de réaliser quelques animations et conférences vis à vis de scolaires, du grand public ou de publics spécialisés (élus, étudiants, gestionnaires,...). Les animations ouvertes au grand public sur des propriétés de la Ville de Clermont-Ferrand seront mises en place avec l'accord de la Ville.

Le Conservatoire prévoit dans le programme d'actions de réaliser des travaux sur des terrains propriétés de la Ville de Clermont-Ferrand qui ne font pas l'objet d'une maîtrise d'usage selon les articles 5 et 6 de la présente convention. Ces travaux seront définis selon l'article 3 et devront faire l'objet d'un accord préalable de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 8 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE

Le Conservatoire s'engage à associer la Ville de Clermont-Ferrand dans son intervention. A cet effet, il soumettra à son approbation les plans de gestion ainsi que le programme annuel d'actions. Il lui communiquera un bilan annuel des actions réalisées et du suivi scientifique.

Dans ses actions, le Conservatoire considérera la préservation de la ressource en eau comme un objectif majeur au même titre que la préservation de l'intérêt écologique. Il veillera en particulier à la compatibilité de sa gestion avec les servitudes instaurées par les Périmètres de Protection. Ses actions de communication viseront notamment à inciter la protection de la ressource en eau et le respect de l'ensemble du Périmètre de Protection.

Le Conservatoire s'engage à réaliser, dans la limite des crédits disponibles, les actions prévues au programme Loire nature phase 3 de 2009 à fin 2013, selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de la ressource en eau et dans les délais indiqués.

Article 9 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

La Ville de Clermont-Ferrand s'engage à associer le Conservatoire dans ses interventions sur le Périmètre de Protection Rapprochée hormis celles relevant des puits d'exploitation. Elle associera le Conservatoire dans sa démarche globale de préservation de la ressource en eau sur l'ensemble du site.

Elle pourra laisser le Conservatoire intervenir sur le site pour mener des opérations de gestion, de suivi ou de communication, dans le respect de la préservation de la ressource en eau et du site.

Conformément à sa décision prise en avril 2008 et suite à la validation de la participation des autres financeurs entre mars et juin 2008, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à soutenir financièrement les interventions du Conservatoire sur le site au titre du programme Loire nature 3 (budget récapitulatif en annexe 3) pour un montant global de 34 380 € correspondant à une participation à hauteur de 19,1 %.

La participation financière de la Ville de Clermont-Ferrand sera engagée selon les dispositifs administratifs et financiers en vigueur. Elle se fera par tranches annuelles, à la fin de chaque année, sur présentation du rapport annuel des actions réalisées par le Conservatoire avec les décomptes correspondants.

Article 10 : DUREE

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa signature et est valable pour toute la durée du programme Loire nature 3, soit jusqu'à fin 2013. A échéance de celle-ci, après évaluation et révision des objectifs, une autre convention de partenariat sur l'ensemble du Périmètre de Protection Rapprochée pourra être établie entre le Conservatoire et la Ville de Clermont-Ferrand.

Article 11 : INFORMATION ET CREDIT MORAL

La ville de Clermont Ferrand et le Conservatoire pourront informer leurs partenaires techniques de l'établissement de cette convention. Ils partageront à part égal le crédit moral des actions qui seront menées dans ce cadre et s'informeront mutuellement de toute démarche de communication à ce sujet.

Article 12 : MODIFICATION

La présente convention pourra éventuellement faire l'objet de modifications sous forme d'avenants après accord entre les deux parties.

Article 13 : RESILIATION

La convention peut être résiliée moyennant un préavis de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties, en cas de non respect des clauses techniques et administratives du présent contrat ou en cas de modifications significatives des objectifs.

Fait à Riom le

Clermont-Ferrand le, 1^{er} juillet 2009

Le Président du Conservatoire
Monsieur Yves GEAY

Le Maire de Clermont-Ferrand
Monsieur Serge GODARD